



RÈGLEMENT DE LA ROAZHONRUN[®]

MARCHE NORDIQUE

Article 1 : Article 1 : Le Stade Rennais Athlétisme organise le 24 septembre 2022 la septième édition de la ROAZHONRUN[®] MARCHÉ NORDIQUE.

Article 2 : Le parcours de 13.200 km, mesuré est constitué de 1 boucle. Il est conforme au règlement des courses sur routes de l'IAAF et de la FFA.

Article 3 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non-licenciés, âgés de 16 ans et plus. Les catégories d'âge donnent lieu à un classement séparé.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit à une assurance auprès de l'IAAC. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non - licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.

Article 5 : Présence d'une équipe médicale sur le parcours et à l'arrivée.

Article 6 : Les inscriptions se font sur le site du SRA <https://www.roazhonrun.fr/> ou directement sur <https://www.klikego.com/>. L'engagement sera validé seulement si le dossier est complet. Identification coureur (nom, prénom, date de naissance et adresse) accompagnée d'une photocopie de licence compétition FFA ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire. Tous les participants devront s'acquitter du montant de 12 euros (une tarification spécifique de 9 euros est proposée aux abonnés du SRFC et des sportifs du Stade Rennais Omnisport). Les inscriptions sont acceptées dans la limite des 100 places disponibles.

Article 7 : Annulation. Toute personne pourra se faire rembourser une partie de son inscription pour les motifs suivants : accident, maladie grave ou incapacité de pratiquer la course à pied. Un justificatif médical faisant foi devra être adressé à l'association Stade Rennais Athlétisme au plus tard (5 jours avant course), cachet de la poste faisant foi. Pour tout remboursement, 6 euros de frais seront soustraits du montant à rembourser.

Article 8 : Le retrait des dossards ou puces est possible à ces adresses :

- Du vendredi 16 au vendredi 23 septembre y compris samedi 17 de 10h à 19h à la station MAIF niveau 0 gare de Rennes.
- Le samedi 24/09 au Roazhon Park côté tribune Ouest-France de 14h à 18h.
- Le dimanche 25/09 au Roazhon Park à partir de 9h00 côté tribune Ouest-France.

Aucun dossard ou puce ne pourra être envoyé par la Poste.

Article 9 : Le chronométrage se fait par puce électronique fixée à la chaussure. Toute puce (chaussure) non restituée à l'arrivée donnera lieu à une facturation de 15 euros.

Article 10 : Droit à l'image : Le comité d'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images prises lors de la course pour les besoins de ses différentes publications.

Article 11 : La CNIL Conformément au règlement général sur la protection des données (2016/679) du 24 mai 2016, relative protection des données à caractère personnel, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par e-mail à l'adresse suivante en indiquant nom, prénom, adresse : inscriptions@roazhonrun.fr

Article 12 : En cas de force majeure, épidémie, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 : Le règlement de la marche nordique nature édicté par la FFA sera appliqué et contrôlé par des juges.



RÈGLEMENT

MARCHE NORDIQUE COMPÉTITION

Proposition de modifications du 9 septembre 2022 pour mise à l'essai

Suite à la constitution d'un groupe de réflexion à l'amélioration du règlement et de son application, il est proposé de mettre en exercice ces améliorations sur plusieurs Marches Nordiques Compétition non-labellisées à des fins d'observation, de rectification (si besoin)

S'en suivra une présentation pour réflexion et validation à la Commission Nationale Marche

Commission Nationale de Marche

PRÉAMBULE

Suite à la délégation accordée à la Fédération Française d'Athlétisme par le Ministère chargé des Sports, pour la pratique de la marche nordique, celle-ci a dû organiser, à partir de 2014, la pratique de la Marche Nordique en Compétition.

En 2015, lancement du challenge Marche Nordique Tour avec 17 épreuves labellisées classant 1170 compétiteurs et fin 2015 organisation des premiers Championnats de France MNC, à Notre Dame des Monts, en Vendée.

Ces Championnats de France MNC attribuent les titres de Champions de France en individuel : hommes, femmes et en équipe.

A cette occasion, furent élaborer les règlements et les cahiers des charges :

- Règlement du MNT
- Règlement des Championnats de France
- Cahier des charges des MNC labellisées
- Guide des labels

Depuis, ont été formés plus de 400 Juges ainsi que 43 Juges Arbitres répartis sur tout le territoire national.

En 2016, introduction des épreuves de Marche Nordique en Compétition Nature (MNCN) plus légères en réglementation, en moyens humains et adaptables en fonction des propositions des organisateurs, qui ont ainsi la possibilité de demander un label Régional ou National pour valoriser leurs épreuves.

En 2019, intégration de la discipline au sein de la Commission Nationale Marche avec une réactualisation des règlements accessibles sous les onglets respectifs :

- Règlement MNC
- Règlement du MNT
- Guide des labels MNC

1. DÉFINITION DE LA MARCHÉ NORDIQUE COMPÉTITION

La Marche Nordique Compétition reprend l'intégralité des gestes fondamentaux caractérisant cette discipline enseignée comme telle dans les clubs FFA en Loisir et Forme Santé.

L'utilisation de bâtons « marche nordique » est obligatoire.

Elle consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres en exerçant une poussée au sol à l'impact du bâton. La pointe doit rester au sol jusqu'à la fin du mouvement de poussée.

A chaque instant, on doit avoir un pied et un bâton en contact avec le sol, le bras et la jambe doivent toujours être en opposition.

Le pas de course est interdit.

La main et le coude du bras d'attaque doivent passer devant le buste puis derrière la fesse en fin de poussée (Amplitude du geste).

La pointe du bâton d'attaque doit piquer dans la zone située entre les deux pieds

Le pied qui avance doit attaquer le sol avec le talon. Le pas-glissé qui consiste à allonger au maximum la foulée en attaquant par la plante du pied est pénalisé.

La jambe d'attaque ne doit pas être tendue lors de son passage à la verticale du bassin. L'alignement articulaire est obligatoire : Pied, genou, bassin, épaule et tête doivent être alignés. L'abaissement du centre de gravité provoqué par le fléchissement des genoux est pénalisé.

L'aide et l'accompagnement extérieur en dehors des zones prévues sont interdits (ravitaillement, matériel...)

Support optique d'une bonne posture en fin de propulsion



2. GÉNÉRALITÉS MNC Circuit / MNC Nature

L'organisateur devra afficher la liste des participants, le parcours, le règlement et le visuel des pénalités de façon visible avant le départ.

Le parcours devra être varié et alterner plat et dénivelé raisonnable.

Spécificités MNC Circuit (code 013) :

La distance maximale sera de 15 km. Le parcours sera composé de boucles.

Le parcours pourra inclure au maximum 10 % de passage sur route goudronnée ou bitumée.

Une zone de ravitaillement devra être délimitée (traçage au sol, barrière ou rubalise), elle sera disposée sur le parcours et sera constituée d'une table avec le ravitaillement de l'organisation, une table spécifique pour les ravitaillements personnels et d'une zone technique pour la mise à disposition par l'organisateur de bâtons de rechange en cas de casse durant l'épreuve. Le ravitaillement ne pourra se faire que dans cette zone délimitée.

Cette zone devra être d'une distance minimum de 40 m entre l'entrée et la sortie matérialisée par une signalétique spécifique

Spécificités MNC Nature (code 010) :

La distance est libre.

Le parcours est en boucles ou de point à point.

Le parcours peut inclure au maximum 20 % de passage de route goudronnée ou bitumée.

Le ravitaillement solide et liquide (Camelbak / Bidon) est autorisé. Le marcheur peut se ravitailler tout au long du parcours. L'organisateur peut installer des points de ravitaillement.

L'assistance extérieure est interdite hors zone de ravitaillement

Le lever des deux bâtons sera toléré lors de la prise du ravitaillement du marcheur.

3. LICENCE ET PARTICIPATION

Le port du maillot de club est obligatoire pour tous les licenciés.

Port des dossards : un seul dossard entièrement visible porté sur l'avant du maillot.

La participation aux compétitions de marche nordique est possible à partir de la catégorie U18 /cadets. Pour la catégorie U18/cadets, la distance maximale est de 15 km

Les inscriptions peuvent se faire individuellement et par équipe de club. L'équipe club sera obligatoirement mixte et composée de 4 marcheurs licenciés (Hors licence ATHLÉ- SANTÉ) de 2 hommes et 2 femmes et au maximum un muté ou un étranger. Plusieurs équipes d'un même club pourront être classées.

Le montant du droit d'inscription est au libre choix de l'organisateur.

Lors de l'inscription et/ou lors du retrait du dossard les informations et le règlement sont portés à la connaissance du participant par un affichage accessible.

MNC Circuit :

Tout participant devra être :

- Licencié ATHLÉ COMPÉTITION, ATHLÉ RUNNING, ATHLÉ ENTREPRISE ;
- En possession d'un PASS J'AIME COURIR ;
- Licencié Compétition d'autres fédérations conventionnées avec la FFA.

MNC Nature :

Les participants seront :

- Licenciés ATHLÉ COMPÉTITION, ATHLÉ RUNNING, ATHLÉ ENTREPRISE ;
- Licenciés ATHLÉ-SANTÉ avec présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la marche nordique en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve ;
- En possession d'un PASS J'AIME COURIR ;
- Licenciés Compétition d'autres fédérations conventionnées avec la FFA ;
- Non licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la marche nordique en compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Pour participer aux Championnats de France, la licence ATHLÉ COMPÉTITION est obligatoire. Pour s'y qualifier l'athlète devra participer aux épreuves du Challenge Marche Nordique Tour avec une licence ATHLÉ COMPÉTITION.

4. LES PÉNALITÉS

Les juges surveilleront les marcheurs en compétition selon ce règlement.

Le juge annoncera verbalement le numero de dossard ainsi que la faute commise tout en présentant le carton jaune devant l'athlète.

Le carton jaune représentera la pénalité sous forme de pictogramme (cf le visuel)

Une vidéo du départ pourra être enregistrée. En cas de suspicion, le chef juge analysera l'enregistrement vidéo du départ et pourra pénaliser ultérieurement le ou les marcheurs n'ayant pas respecté le règlement.

En cas d'incident particulier, d'altercation entre marcheurs et/ou juges, le chef juge et l'organisation prendront les décisions nécessaires en fonction de la gravité de l'incident (exclusion, rapport disciplinaire).

Pénalités sous forme d'arrêt du marcheur :

Le marcheur pénalisé devra s'arrêter instantanément à l'annonce de sa pénalité par le juge.

Une fois la pénalité notifiée, le juge marquera d'une croix la pénalité sur le dossard

En cas de refus d'arrêt, le marcheur sera disqualifié.

A la 4^{ème} pénalité, le marcheur aura un carton rouge par le chef juge ; il sera disqualifié, devra remettre son dossard à un juge et quitter le circuit.

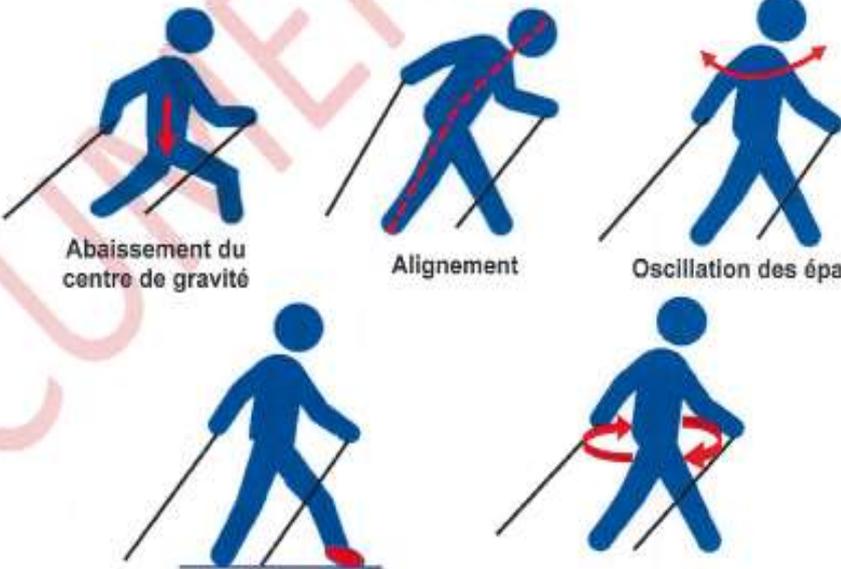
La course caractérisée sera sanctionnée directement par un carton rouge par le chef juge.

Un athlète pourra être informé de sa disqualification après l'arrivée s'il n'a pas été possible de lui signifier durant l'épreuve.

DOCUMENT TEST

Document édité le 19 août 2022



 <p>BONNE POSTURE</p>	
 <p>ATHLÉ édité le 19 août 2022</p>	 <p>Zone de planté Poussée avant Poussée arrière</p>
 <p>ATHLÉ édité le 19 août 2022</p>	 <p>Abaissement du centre de gravité Alignement Oscillation des épaules Pas glissé Marche Athlétique</p>
	 <p>Comportement anti-sportif Pas de course 4ème Jaune = Rouge</p>

5. RÉSULTATS ET RÉCLAMATIONS

Les résultats devront être affichés à la fin de l'épreuve de façon visible.

Litiges et réclamations :

Les décisions des juges seront contraignantes et sans appel, et aucune réclamation ne peut être faite dans les aspects liés aux cartons montrés aux participants.

Conformément aux dispositions de la FFA :

Toute réclamation doit être soumise verbalement au chef juge dans les trente minutes suivant l'affichage officiel des résultats de l'épreuve. Si elle est rejetée, une réclamation de deuxième instance peut être soumise par écrit au jury d'appel en versant une somme de 100,00 € à l'ordre de la FFA qui ne sera restitué qu'en cas d'acceptation de la réclamation.

Aucune réclamation pendant l'épreuve ne sera prise en compte.

En cas d'incident particulier, le chef-juge et l'organisation prendront les décisions nécessaires en fonction de sa gravité

Pour toutes questions ou réclamations concernant le classement, les points du MNT, merci de vous adresser à la Commission Nationale de Marche (CNM) via l'adresse mail suivante : cnm.nordique@athle.fr